

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, les dix-neuf mars à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOISNARD, vice-présidente du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 06/03/2025

Nombre de membres en exercice : 12

Présents à l'ouverture de la séance : 07

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

Mme BOISNARD

M. ROUAULT

M. BOUFFORT

Mme BESNARD

M. GUILLAUME

Mme LAMBART

Étaient excusés :

Mme KHAN

Mme HERCEG-GALESNE

M. GAISLIN a donné pouvoir à M. ROUAULT

Mme SUBILEAU

M. TATIN

Étaient absents :

M. LUCET (démissionnaire – remplacement en cours)

Secrétaire de séance :

Mme BESNARD Jeannine.



Del 2025-02-02 – 19 mars 2025

COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil d'administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré

DECLARE : que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve.

VOTE : Unanimité

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Jeannine BESNARD

Jeannine Besnard

Le Président du C.C.A.S,
Par délégation,
La vice-présidente
Karine BOISNARD

Karine Boisnard

